

Séance du 25 MARS 2013

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2013 à l'approbation.. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après les commentaires ci-dessus pris en compte. Un sujet est rajouté à l'ordre du jour « Passation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois, et les communes de Chambon sur Cisse, la Chapelle Vendômoise, Coulanges, Cour Cheverny, Les Montils, St Denis sur Loire, Sambin, Seillac, Villefrancoeur dans le cadre des « travaux de reprises ponctuelles ou structurantes sur voiries communales ou communautaires pour l'année 2013 », le conseil approuve à l'unanimité le rajout de ce sujet.

Approbation compte administratif budget commune 2012

Monsieur François BORDE, présente le compte administratif de l'année 2012 qui laisse apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
- Recettes	1 021 496.39 €
- Dépenses	442 609.14 €
- Soit un excédent de	578 887.25 €
<u>Section d'Investissement</u>	
- Recettes	314 036.43 €
- Dépenses	600 582.38 €
- Soit un déficit de	286 545.95 €

Hors de la présence de Monsieur François BORDE, Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier FIRMAIN, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2012. Monsieur BORDE – Maire reprend place au sein du conseil.

Affectation du résultat d'exploitation commune 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,
- constate que le Compte Administratif présente :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 578 887.25 €
 - un déficit cumulé d'investissement de 286 545.95 €
 - un solde négatif de restes à réaliser de 179 982.00 €

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
 - * au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 466 527.95 €
- le solde disponible est affecté comme suit :
 - * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 112 359.30 €

Approbation compte de gestion budget commune 2012

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats de la comptabilité du receveur sont conformes à ceux de l'ordonnateur, en tenant compte des écarts de conversion en Euros en accord avec la Trésorerie de Blois Agglomération

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Taux des taxes 2013

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux des taxes de l'année précédente et souhaite informer que la commune est en dessous des taux moyens pratiqués en Loir et Cher. En effet, la taxe d'habitation est à 25.78 %, la taxe sur le foncier bâti est à 24.90% et sur le foncier non bâti à 49.49% en moyenne sur le Loir et Cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de fixer les taux comme suit :

-Taxe d'habitation	11.15%
-Taxe foncière (bâti)	16.59%
-Taxe foncière (non bâti)	34.37%

Budget primitif commune 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote (12 voix pour) le Budget Primitif (Commune) 2013 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- 795 440.58€ pour la section de fonctionnement
- 727 443.00 € pour la section d'investissement

Approbation compte administratif budget lotissement 2012

Monsieur François BORDE, présente le compte administratif –budget lotissement de l'année 2012 qui laisse apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
- Recettes	70 570.19 €
- Dépenses	70 570.19 €
- Soit un excédent de	0 €
<u>Section d'Investissement</u>	
- Recettes	100 000.00 €
- Dépenses	70 570.19 €
- Soit un excédent de	29 429.81€

Hors de la présence de Monsieur François BORDE, Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier FIRMAIN approuve à l'unanimité le Compte Administratif – budget lotissement 2012. Monsieur BORDE – Maire reprend place au sein du conseil.

Approbation compte de gestion budget lotissement 2012

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats de la comptabilité du receveur sont conformes à ceux de l'ordonnateur, en tenant compte des écarts de conversion en Euros en accord avec la Trésorerie de Blois Agglomération

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget primitif lotissement 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote (12 voix pour) le Budget Primitif (Lotissement) 2013 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- 101 480.38 € pour la section de fonctionnement
- 100 000.81€ pour la section d'investissement

Suppression poste adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur le maire informe que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la titularisation de la secrétaire de mairie au grade de rédacteur, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC

Garantie communale maison Pommier Jacques Gabriel – prêt PLUS

En vue de la réalisation par la société SA Jacques Gabriel de deux logements sociaux au 14, rue de Blois dans l'ancienne maison Pommier, la commune doit se porter garant des emprunts contractés par cet organisme.

L'assemblée délibérante de la Commune de la CHAPELLE VENDOMOISE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 71 970 .00 euros souscrit par la SA JACQUES GABRIEL – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS à LA CHAPELLE VENDOMOISE – 14, rue de Blois.

Le conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Garantie communale maison Pommier Jacques Gabriel – prêt PLA I

En vue de la réalisation par la société SA Jacques Gabriel de deux logements sociaux au 14, rue de Blois dans l'ancienne maison Pommier, la commune doit se porter garant des emprunts contractés par cet organisme.

L'assemblée délibérante de la Commune de la CHAPELLE VENDOMOISE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 54 670.00 euros souscrit par la SA JACQUES GABRIEL – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLA I à LA CHAPELLE VENDOMOISE – 14, rue de Blois.

Le conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Signature convention ATESAT

Monsieur le Maire informe que la commune bénéficie de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT). Celle-ci consiste en une prestation de conseil formalisée en amont d'un projet. Dans le cadre des missions de base, une assistance dans la conduite d'études est réglementairement prévue pour l'entretien, les réparations de la voirie et la programmation des travaux de la commune ou de son groupement éligibles.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance, il convient de signer une convention avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loir et Cher.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire la convention ATESAT avec la DDT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Choix de l'entreprise pour la viabilisation de 2 bâtiments – Cœur de village

Monsieur le Maire informe de la procédure de Marché à Procédure Adapté (MAPA) en 1 lot lancée le 22 Février 2013 pour la viabilisation de deux bâtiments (commerces et logements). La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 Mars 2013 pour l'ouverture des plis et le 26 Mars 2013 pour analyser les plis. L'estimation des travaux était de 13 352.50 € HT. La commission a analysé les diverses offres reçues et propose au conseil municipal de retenir l'offre suivante :

Lot	Intitulé	entreprises	Montant de l'offre en € HT
1	Lot unique	BOUGE TP	9260.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la commission de procédure de Marché à Procédure Adapté concernant le choix de l'entreprise pour la viabilisation de deux bâtiments.

Demande de subvention

Monsieur le Maire informe que des demandes de subventions ont été déposées en Mairie au nom des organismes suivants :

- AMF TELETHON - ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE DU LOIR ET CHER - LA CHALANCOEUR
- CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS LOIR ET CHER - MISSION LOCALE DU BLAISOIS - LA FLAMME LANDAISE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de subventions aux associations suivantes :

- AMF TELETHON - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS LOIR ET CHER - MISSION LOCALE DU BLAISOIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une subvention aux associations suivantes :

- ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE DU LOIR ET CHER : 30 € - LA CHALANCOEUR : 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'ajourner la demande de l'association LA FLAMME LANDAISE, des informations complémentaires doivent être demandées. En effet, Monsieur Philippe TONDEREAU rappelle que beaucoup d'enfants de la commune vont pratiquer la gymnastique dans cette association. Monsieur FIRMAIN demande si les autres communes donnent des subventions. Monsieur BORDE informe que d'après le compte d'exploitation 2012, des communes accordent des subventions à cette association. Cette demande sera réinscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Soutien amendement projet de loi de refondation de l'école

Monsieur le Maire propose aux membres présents de soutenir le projet d'amendement déposé par le député Michel MENARD concernant le projet de loi de refondation de l'École. Celui-ci propose l'abrogation des articles L 445-5-1 et -2 du Code de l'Éducation, relatifs à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'un enfant dans une école privée sous contrat d'association située hors de son territoire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de soutenir cet amendement de projet de loi de refondation de l'école.

Désignation référent sécurité routière

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et de répression (plan départemental de contrôles routiers – PDCR) par la préfecture du Loir et Cher, Monsieur le Préfet souhaite dynamiser et mobiliser le réseau des « élus sécurité routière » afin de lutter au plus près du territoire contre l'insécurité routière. Le conseil municipal doit nommer un élu référent en matière de sécurité routière qui représentera la commune au sein d'un réseau regroupant tous les élus et qui sera animé par la directrice de cabinet, cheffe de projet de sécurité routière, en collaboration avec la DDT. Mme Nadine ROGER s'est présentée pour être référent sécurité routière de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme Nadine ROGER pour représenter la commune auprès de la préfecture en tant que référent sécurité routière.

Passation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois, et les communes de Chambon sur Cisse, la Chapelle Vendômoise, Coulanges, Cour Cheverny, Les Montils, St Denis sur Loire, Sambin, Seillac, Villefrancoeur dans le cadre des « travaux de reprises ponctuelles ou structurantes sur voiries communales ou communautaires pour l'année 2013 »

Considérant que les communes souhaitent effectuer des travaux de voirie et que la constitution d'un groupement de commande peut permettre de réaliser des économies d'échelles. Considérant que l'article 8 du Code des marchés publics permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes de *Chambon sur Cisse, la Chapelle Vendômoise, Coulanges, Cour Cheverny, Les Montils, St Denis sur Loire, Sambin, Seillac, Villefrancoeur* pour les travaux de reprises ponctuelles ou structurantes sur voies communales et communautaires

d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la communauté d'agglomération de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant à ce titre à signer, notifier et exécuter au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Blois et des communes *Chambon sur Cisse, la Chapelle Vendômoise, Coulanges, Cour Cheverny, Les Montils, St Denis sur Loire, Sambin, Seillac, Villefrancoeur* pour les travaux de reprises ponctuelles ou structurantes sur voies communales et communautaires d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle vendômoise à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Informations

- Monsieur le Maire informe que la totalité des travaux de la Bibliothèque est réceptionné.

- Monsieur le Maire informe que les piliers de la halle couverte devraient être terminés cette semaine et que le sol devrait être fini au plus tard mi-avril s'il n'y a pas d'intempéries. Monsieur FIRMAIN demande si une protection de la halle sera mise en place pendant les travaux de constructions des bâtiments Jacques Gabriel. Monsieur le Maire informe que l'entreprise BARBOSA a proposé de laisser les grilles de chantier en place pendant toute cette période de travaux. Monsieur BORDE précise également qu'un produit de protection sera posé sur les pierres.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 16 Avril 2013 à 19h30 en mairie.
- Monsieur Philippe TONDEREAU demande si la commune a des nouvelles informations concernant le pont de Montigny et notamment sur les travaux qui doivent être engagés. La réponse apportée est négative.
- Monsieur LE MENER informe les membres présents que le feu d'artifice sera tiré le vendredi 12 juillet 2013 au stade et que le comité des fêtes souhaite organiser une animation le lendemain toute la journée avec une soirée dansante également au stade.